

20mg + 1 copie
Compte 21 11 -

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castelneau, Gausse, Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedezeux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

Vu l'appel d'offres auquel il a été procédé

Vu le procès verbal de la Commission d'achats du 3 Octobre 1958

Considérant que la maison Pergay de Royan offre les meilleurs prix en ce qui concerne les charbons et que les Etablissements Delmas de La Rochelle font les meilleures conditions pour la fourniture de fuel oil domestique nécessaires aux Etablissements Scolaires et publics de Royan

décide

1° - de passer un marché avec la maison PERGAY marchand de charbon, Boulevard Champlain à Royan pour la fourniture de

75 tonnes de boulets charentais avec un rabais de 1.100 frs par tonne sur les prix officiels

48 tonnes d'anthracite 50/80 d'origine russe avec un rabais de 1.500 frs par tonne sur les prix officiels

16,5 tonnes d'anthracite grains Cincy 10/20 d'origine russe avec un rabais de 1.200 frs par tonne sur les prix officiels.

2° - de passer un marché avec les " Etablissements Delmas et Vieljeux " à La Rochelle pour la fourniture de 75 tonnes de fuel oil domestique livrable par gros porteurs suivant un prix inférieur de 550 frs par tonne au prix officiel catégorie A gros porteur.

OBJET :

Fourniture de combustibles aux Etablissements communaux

58119

- 3° - de passer avec la maison Pergay un marché provisionnel de 2.750.000 frs
- 4° - de passer avec Les Etablissements Delmas et Vieljeux un marché provisionnel de 1.500.000 frs.
- 5° - de mandater la dépense sur les crédits prévus pour le chauffage des Etablissements publics : chapitre XXI - art. 15 - chapitre II - article 5 et chapitre XXVIII art. 8 et ch. XXI - article 9

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
r le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE
ROCHEFORT SYMER le 19 Nov. 1958
Le Sous-Préfet
signé illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 20 Novembre 1958

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET

pour fourniture de charbon destiné aux établissements communaux

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

ET : M. le Directeur des Etablissements PERGAY Frères, marchands de charbon, domiciliés Boulevard Champlain à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Les Etablissements PERGAY Frères s'engagent à fournir les charbons nécessaires aux Etablissements publics de Royan pendant l'année scolaire 1958/59. Ces établissements sont les écoles publiques et le Collège de Royan.

ARTICLE II - Les Etablissements PERGAY Frères s'engagent à effectuer ces livraisons dès que la demande leur en sera faite en consentant sur les prix officiels correspondant à la date de la livraison, un rabais

- de 1.100 frs (mille cent francs) par tonne pour les boulets charentais
- de 1.500 frs (mille cinq cents frs) par tonne d'antracite 50/80 extra d'origine russe
- de 1.200 frs (mille deux cents frs) par tonne d'antracite 10/20 Ciney d'origine russe extra

A titre prévisionnel les Etablissements Pergay Frères s'engagent à livrer au cours de l'année scolaire 1958/59, aux dates qui leur seront indiquées :

75 tonnes de boulets charentais
48 tonnes d'antracite 50/80
16 t 5 de grains Ciney

ARTICLE III - Le présent marché est limité à la somme de deux millions sept cent quinze mille francs.

A Royan, le

Le Fournisseur, APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 19 NOV. 1958
Le Sous-Préfet
signé: illisible Le Maire,

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 20 NOV. 1958
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

L. SEUGNET